



MAIRIE DE LES-ARCS-SUR-ARGENS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Du 18 décembre 2023

Délibération n° 23.07.99 - Approbation de la modification simplifiée n°7 - "Bréguières" (MS7) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et bilan de la concertation

L'an deux mille vingt-trois le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, sous la présidence de Mme Nathalie GONZALES, Maire.

Date de la convocation : mardi 12 décembre 2023

Présents :

Nathalie GONZALES, Christine CHALOT-FOURNET, Geneviève DIBO, Frédéric LAMAT, Marie-pierre CHARLES, Stéphane HUDDLESTONE, Christelle VIRQUIN, Damien LOMBARD, Floris GRANDVARLET, Sophie BONNAUD, Philippe COTTE, Christophe MELET, Léo DOMERGUE, Laurent BONZI, Bouchra EDDADSI BARQANE, David ROLFI, Fabienne LEQUENNE, Nicolas DATCHY, Christophe CHAVERNAS, Nadia ZEGRE, Julien DURANDO

Absents :

Francine DOLLA, Amélie BOURCET, Cindy FORTERRE-ROL, Emilie GROSSI-WAGNER, Pierre KESTEMONT

Procurations :

FAURE Christophe a donné pouvoir à ROLFI David, CHALOPIN Nathalie a donné pouvoir à HUDDLESTONE Stéphane, POMMERET Olivier a donné pouvoir à GONZALES Nathalie

Nombre de conseillers				
En exercice	Présents	Absents	Procurations	Votants
29	21	5	3	24

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n°22.07.53 du 12 décembre 2023 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;

Considérant que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 17/10/2023 au 20/11/2023 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation ;

Considérant que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Exposé :

Le PLU de la commune des Arcs-sur-Argens a été approuvé le 29 mai 2013. La procédure de modification simplifiée n°7 du PLU, objet de la présente délibération, a été prescrite par délibération du Conseil Municipal n°22.07.53 en date du 12 décembre 2022. Elle porte sur des modifications au niveau de la ZAC des Bréguières.

Bilan de la concertation :

Conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal a, par délibération n°22.07.53 en date du 12 décembre 2022, défini les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 7 au public suivantes :

- mise à disposition du dossier de modification simplifiée sur le site internet de la Mairie;
- mise à disposition du dossier de modification pendant un mois. Les dates de cette mise à disposition seront communiquées grâce à un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Cet avis sera diffusé au moins 8 jours avant et durant toute la durée de la mise à disposition. Cet avis sera diffusé grâce aux moyens suivants : site internet de la ville, affichage en mairie.

Madame le Maire indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée est achevée et s'est déroulée conformément aux modalités fixées par ladite délibération.

Ainsi, la mise à disposition du public a été annoncée à la population par affichage en mairie en date du 06/10/2023 et sur le site internet de la ville à la même date, un registre de la concertation a été ouvert en mairie, le 17/10/2023. Il été accessible à la population aux heures et jours d'ouvertures habituels de la mairie et sur le site internet de la Mairie. Celui-ci a été clôturé le 20/11/2023, et fait état d'aucune observation de la population.

De plus, le projet de modification simplifiée n°7 a fait l'objet d'une notification aux personnes publiques associées.

Il a reçu un avis favorable de la part :

- De la Chambre de l'Agriculture en date du 19/06/2023
- De la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du 23/06/2023
- De la Communauté d'agglomération (DPVa) le 10/07/2023 ;
- Du Département en date du 20/07/2023
- De la Mairie de Trans-en-Provence en date du 28/07/2023

Les autres personnes publiques associées consultées n'ont pas transmis leur avis avant la date limite de réponse fixée au 31/07/2023, celui-ci est donc réputé favorable.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°7 du PLU de la commune des Arcs-sur-Argens portant sur la ZAC des Bréguières ;
- De tirer et valider le bilan de la concertation, avec la population, ci-dessus.

- Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, de procéder à l'affichage de la présente délibération en mairie durant un mois et de l'insertion d'un avis d'information dans la presse.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée n°7 du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie des Arcs-sur-Argens aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Var.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à la Préfecture du Var.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.

Le Maire,



Nathalie GONZALES